

Militär-Justiz
Justice militaire
Giustizia militare

Chx-de-Fds, den le il 13.07.95

Zeit heure ore 08

EXH. P. 60 ~~A~~ 25.5.1999

Copie

p 68 74
not complet

Vom Untersuchungsrichter einvernommen als Interrogé par le juge d'instruction, le
Beschuldigter **prévenu**

Interrogato dal giudice istruttore, lo
imputato

Famillennamen
Nom de famille
Cognome

Vornamen
Prénoms
Nomi

Geburtsdatum
Date de naissance
Data di nascita

Geburtsort
Lieu de naissance
Luogo di nascita

Heimatort
Lieu d'origine
Luogo d'origine

Geburts- und Vornamen der Eltern
Nom et prénoms des parents
Cognome et nomi dei genitori

Zivilstand
Etat civil
Stato civile

Geburts- und Vornamen des Ehegatten
Nom et prénoms du conjoint
Cognome e nomi del coniuge

Beruf
Profession
Professione

Wohnort
Domicile
Domicilio

Militärische Einteilung, Grad
Incorporation militaire, grade
Incorporazione militare, grado

MUSEMA-UWIMANA

Alfred

22 août 1949

Rutare/Byumba/Rwanda

Rwanda

KABASHA Augustin et MUKANYANGEZI

Marié

KAYUKU Claire

Ingénieur agronome, directeur de l'usine à thé à
Gisovu

Foyer de la Grangette, avenue du Grey 109 à
1018 Lausanne/VD, en détention préventive.

Néant

(bei Frauen auch Geburtsname)
(pour femmes mariées indiquer aussi le nom de jeune fille)
(per le donne maritate anche il cognome di nascita)

(alle Vornamen, Rufname unterstreichen)
(indiquer tous les prénoms, souligner le prénom usuel)
(tutti i nomi, sottolineare il nome usuale)

(Tag, Monat, Jahr)
(jour, mois, année)
(giorno, mese, anno)

(Ort, Bezirk, Kanton; bei Ausländern: Ort, Bezirk und Staat)
(localité, district, canton; pour étrangers: localité, district et pays)
(luogo, distretto, cantone; per gli stranieri: luogo, distretto e stato)

(Ort, Bezirk, Kanton; bei Ausländern: Heimatstaat)
(localité, district, canton; pour étrangers: pays d'origine)
(luogo, distretto, cantone; per gli stranieri: paese d'origine)

(event. letzter Wohn- oder Aufenthaltsort)
(évent. dernier lieu de séjour ou de résidence)
(event. ultimo domicilio o residenza)

(nur bei Schweizerbürgern)
(seulement pour citoyens suisses)
(solo per Svizzeri)

und erklärt auf Befragen:

fait la déclaration suivante:

dichiara quanto segue:

Le prévenu, extrait des prisons, est entendu pour la septième fois, assisté de Me Monica Leita, avocate stagiaire en l'Etude de Me Biéri, avocat à La Chaux-de-Fonds.

Q1 Quelle était la production de l'usine avant le 6 avril 1994?

R1 Le stock à l'usine était de 300 t environ. Ce stock s'est

constitué à cause des problèmes de commercialisation. La production mensuelle était de 60-70 t. En 1993, nous avons environ 900 t de production annuelle.

- Q2 Dans quel état était le matériel avant le 6 avril 1994?
- R2 Tout le système de production était opérationnel, sauf le système de chauffage. Il y avait un projet de calorifères pour sécher le thé frais et le thé sec que je comptais acquérir du Kenya. Le reste du système était en bon état.
- Q3 Entre le 6 avril et le 25/26 juillet 1994, quelle était la production de thé?
- R3 La production d'avril était très faible, peut-être 25-30 t. Dès le mois de mai, il y a eu environ 40 t. Tout était fonctionnel.
- Q4 La guerre a-t-elle eu une incidence sur la production?
- R4 Il y a eu une très grande incidence. La récolte de feuilles de thé a été interrompue. Même lorsque nous avons repris la production, à horaires réduits, la production n'a pu être normalisée. Le climat d'insécurité faisait que les gens ne pouvaient circuler la nuit, raison pour laquelle nous avons dû réduire la production. Le travail de nuit n'est pas un travail de récolte, mais de transport, de réception à l'usine, d'usinage, lorsqu'il reste du thé de la veille. Par rapport à une année normale, nous avons produit moins de 50%. Cette période de printemps était d'habitude une période de pointe.
- Q5 Durant la même période, la chaîne de thé a-t-elle été sabotée?
- R5 Non, il n'y a eu aucun dommage, ni pour le matériel, ni pour la clôture.
- Q6 Dans quel état était le matériel de production de l'usine à votre départ?
- R6 Je suis parti le 24 juillet. Le matériel était en excellent état. J'ai fait une inspection avec les Français. Ce jour-là, l'usine ne fonctionnait pas, c'était un dimanche. Mais le matériel était en ordre.
- Q7 Quels et combien de techniciens indispensables au fonctionnement sont restés sur place?
- R7 Les responsables de la maintenance sont restés, de même que des électriciens. Il y a une liste des gens qui étaient là. A mon départ, j'ai indiqué à la mission française "Turquoise" qu'ils pouvaient s'adresser au responsable de la maintenance, un dénommé James BARAWIGILIRA. Il était là à ce moment. Il était responsable du fonctionnement mécanique de l'usine. Les techniciens de l'usine étaient là. Je ne puis donner de chiffre. Il y avait le responsable, ce James, et des techniciens qui sont des techniciens nommés, sans

statut particulier. Si j'avais la liste du personnel, je pourrais bien indiquer qui était là. Sans cela, il m'est impossible d'indiquer un chiffre.

Q8 Avant votre départ, des techniciens ont-ils fui pour éviter d'être massacrés, et si oui combien?

R8 Il y a eu un départ d'un tea maker, d'un agronome. Certains partaient dans leurs quartiers. Je ne puis citer de chiffre, bien que je m'intéressais tout à fait à la production de mon usine. Je ne puis citer de chiffre, cependant.

Q9 Quand l'usine tourne à plein rendement, combien faut-il dans la partie usine, de techniciens pour que cela fonctionne?

R9 Encore une fois, je ne puis citer de nombre. Il faut un tea maker, et un technicien. Je peux donner les noms, mais pas le nombre.

Q10 Avant le 6 avril 1994, combien de véhicules aviez-vous à l'usine?

R10 Il y avait un Pajero, deux tracteurs, deux camionnettes Daihatsu, deux motos.

Q11 Dans la commune de Gisovu, qui avait des véhicules, hormis ceux de l'usine?

R11 Autour de l'usine, il y avait les projets, tels que UGZ1. Le projet Crête Zaïre-Nil et ISAR avait des véhicules, la commune aussi, une camionnette, plus un véhicule pour le Centre de Santé, l'Electro-Gaz, le projet de scierie. Deux commerçants avaient des véhicules également, soit un certain HABIMANA Joseph et KANANI. Il y avait d'autres personnes également qui avaient des véhicules, mais dont j'ignore le nom.

Q12 Entre le 6 avril et votre départ, des véhicules ont-ils été volés, et si oui, lesquels?

R12 Il n'y a pas eu de vol de véhicules entre le 6 avril et mon départ.

Q13 A votre départ, le parc à véhicule était donc complet? Quel en était l'état?

R13 A mon départ, certains véhicules étaient partis avec des agents qui fuyaient. Ces véhicules n'ont pas été volés. J'ai moi-même signé l'accord pour le transport de ce personnel qui fuyait Gisovu en direction de Cyangugu. Il fallait permettre à ces gens de fuir, et les véhicules devaient être ramenés ensuite.

Q14 Quels étaient ces véhicules mis à disposition par vos soins?

R14 Ces véhicules ont été affectés en bonne et due forme. Les papiers sont restés à l'usine. Tous les véhicules ont été affectés à cet effet. C'est mon rôle et mon devoir.

transports, par ma signature.

Q15 Combien de véhicules étaient à l'usine lors de votre départ?

R15 Les véhicules étaient rentrés, sauf 3 Daihatsu. A mon départ, il manquait les 3 Daihatsu, et mon Pajero, il restait donc 2 Daihatsu, les tracteurs et les motos.

Q16 Ces véhicules étaient en état de marche?

R16 A part un tracteur, tous les véhicules étaient en état de marche.

Q17 Qui avait le droit de rouler avec ces véhicules?

R17 Les véhicules sont conduits par des chauffeurs. Il y avait moins de chauffeurs que de véhicules. Les chauffeurs pouvaient changer de véhicule. Pour prendre un véhicule, il y avait un système de carnet de bord, un système d'enregistrement à l'entrée de l'usine, et il devait bien entendu y avoir un ordre de route. C'était le principe.

Q18 Ces véhicules ont-ils été pris ou prêtés à d'autres personnes durant le temps où vous étiez à l'usine.

R18 Durant la période où j'étais là, je n'ai jamais autorisé qui que ce soit d'autre d'utiliser ces véhicules.

Q19 Qui avait le droit de conduire votre Pajero rouge?

R19 A part moi, il y avait des chauffeurs pour me conduire.

Q20 Cette Pajero a-t-elle été utilisée uniquement pour vous durant la période du 6 avril au 24 juillet?

R20 C'était uniquement pour moi que cette Pajero rouge était utilisée durant cette période.

Q21 Quel est l'armement des gardiens de l'usine de jour/ de nuit?

R21 Les gardiens de jour ont, à l'entrée de l'usine, deux fusils. Il y avait également une équipe armée qui circulait. C'était d'anciens militaires qui étaient armés. Il y avait en outre d'autres vigiles non armés. Le soir, des rondes de nuit venaient renforcer la surveillance. Ceux-ci avaient des armes traditionnelles qu'ils amenaient de chez eux, soit des bâtons ou des gourdins. Ils circulaient aussi bien dans l'enceinte de l'usine que dans les plantations.

Q22 Les armes à feu étaient-elles propriété de l'usine ou de ces gardes?

R22 Ni l'un ni l'autre. Ces armes avaient été mis à disposition ou prêtées par la police de Gisovu.

Q23 Quel était l'armement qui avait été prêté?

- R23 Il y avait 5 fusils. Quant à moi, j'avais un permis pour un pistolet.
- Q24 Lors de la remise d'arme, y avait-il un papier à signer?
- R24 Chaque relève faisait l'objet d'un rapport. Il y avait un livre dans lequel on enregistrait ces mouvements d'armes.
- Q25 Dans la région de Gisovu, existait-il un autre véhicule identique à la Pajero rouge?
- R25 Durant cette période, il y a eu beaucoup de circulation, mais la Pajero rouge était spécifiée par sa plaque. Il y a eu d'autres Pajero rouges qui ont circulé dans la région à cette époque.
- Q26 Confirmez-vous avoir été mandaté par l'OCIRthé pour remplacer provisoirement (attribution d'une mission spécifique) le directeur de l'OCIRthé?
- R26 Je le confirme.
- Q27 Etait-ce le mécanisme normal?
- R27 Non. En général, le directeur nommait lui-même son responsable, en général parmi les personnes qui étaient au siège à Kigali.
- Q28 A cette époque, n'y avait-il pas de chef de service susceptible de remplacer le directeur?
- R28 C'était un ordre du Ministre de tutelle. Il était parfaitement possible de mandater un directeur d'usine pour une mission intérimaire. Quand on parle de chefs de service, les directeurs d'usine sont inclus. Il n'y a donc aucune impossibilité. J'ai obéi à un ordre du Ministre de tutelle.
- Q29 Y a-t-il eu une sorte d'obligation, dans l'usine, de cotiser aux milices interahamwe?
- R29 Il n'y a jamais eu d'obligations de cotiser. Il n'y a d'ailleurs jamais eu de cotisations aux milices. Il y a eu des cotisations pour notamment le soutien à l'armée nationale (INGABO), ce qui s'est fait bénévolement dans toutes les entreprises du pays, pour les déplacés de guerre, pour les orphelins, les nécessiteux. Cela se faisait sur une base volontaire. Il y a des documents qui en attestent. J'ai moi-même cotisé, mais jamais aux milices.
- Q30 Quelles étaient les voies d'exportation du thé avant le 6 avril 1994? Où le thé de l'usine était-il acheminé?
- R30 Gisovu-Gitarama-Kigali, par Gishyita. L'autre route passait par Gikongoro-Butare-Kigali, soit par le sud.
- Q31 Ces routes ont-elles été changées en raison de la guerre?
- R31 Durant la période de la guerre, l'ancien transport de thé

été effectué. Le thé produit a été stocké, mais pas exporté.

Q32 Toute la production faite durant la guerre était donc stockée à l'usine?

R32 C'est exact. L'usine était pleine.

Q33 Pourquoi vos véhicules se déplaçaient-ils alors?

R33 Pour la collecte du thé dans les plantations. Ils effectuaient des missions, à Kibuye notamment.

Q34 A votre départ, il y avait donc une grande quantité de thé?

R34 C'est exact, il y en avait environ 300 t. J'estime cette production à environ 100 millions de Francs rwandais.

Q35 Après Kigali, où le thé était-il acheminé?

R35 A Kigali, le thé était stocké, puis confié à des transporteurs qui l'amenaient soit vers l'Ouganda, le Kenya ou la Tanzanie. La destination était Mombasa. Lorsque le thé quittait l'usine, le système commercial de l'OCIRthé prenait la supervision des opérations.

Q36 On vous avait donc demandé de trouver une voie vers le sud pour éviter Kigali?

R36 Cette mission d'identification devait permettre au thé d'installer le système commercial à Cyangugu et de transiter par le Zaïre en Ouganda (Kampala) ou sur la Tanzanie par le port. Il ne s'agissait pas de court-circuiter l'OCIRthé, mais de trouver de nouvelles voies d'exportation.

Q37 La production de thé était-elle enregistrée?

R37 Chaque jour, nous enregistrions la production de thé. Il existe des chiffres précis.

Q38 Si je vous dis que vous avez saboté l'usine à votre départ, que me répondez-vous?

R38 Je dis que c'est faux. Je n'ai pas commis un tel acte, je ne l'ai pas davantage ordonné. Sinon, je n'aurais pas collaboré avec les Français. Je doute fort que l'usine ait été sabotée avec l'aide des Français. J'ignore d'ailleurs si l'usine a été sabotée. Le témoignage du nouveau directeur est faux. D'abord, ce directeur n'était pas là. L'usine n'a pas été sabotée lors de mon départ. Je confirme avoir signé des ordres de route pour des gens qui fuyaient. Je ne dis pas que j'ai remis des véhicules aux Français. Ces véhicules devaient retourner à l'usine, leur mission accomplie.

Je doute qu'une usine sabotée puisse se remettre en marche en novembre déjà. Je répète que je n'ai pas eu l'intention de saboter l'usine, et que je ne l'ai pas fait.

Q39 Combien de techniciens étaient encore en place, capables de

saboter l'usine, à votre départ?

R39 Je ne peux indiquer aucun chiffre. N'importe qui aurait pu saboter l'usine. Avec une liste du personnel, je serais capable de vous dire le nombre de personnes. Je répète que n'importe qui aurait pu saboter l'usine.

Mention: L'audition est interrompue à 0955 et reprise à 1015.

Q40 Dans les armes, outre les fusils, y avait-il des grenades à main?

R40 Non, il n'y avait que les fusils.

Q41 Dans le livret de mouvement d'armes, y avait-il des grenades à main mentionnées?

R41 Non.

Q42 Ces armes n'ont jamais été remises à d'autres personnes, notamment les milices?

R42 Non.

Q43 Lorsque cela est affirmé par le témoin GASHEMEZA LIBANJE, il ment?

R43 Il n'y avait pas dans le livret à l'usine de mouvement de grenades à main. Ce témoin ment. Nous n'avons pas eu de grenades à l'usine.

Q44 Lorsque ce même témoin dit que même en cas d'urgence, le directeur d'usine ne remplace jamais le directeur de l'OCIRthé, il ment?

R44 C'est une décision du Ministre de tutelle qui avait compétence pour cela.

Q45 Lorsqu'il dit qu'une voie d'exportation par le Zaïre est impossible, il ment?

R45 Nous avons constitué un groupe de spécialistes pour étudier cette question, je n'ai rien inventé. Le chef de mission a d'ailleurs établi un rapport.

Q46 Où Annunciata a-t-elle été tuée?

R46 Elle a été assassinée dans l'habitation du chef comptable. Les gens l'ont prise dans le thé, à proximité du guest house, puis ils sont montés vers les habitations, au-dessus du guest house, soit à plus de 300 m. Moi-même, je me trouvais au guest house, à l'intérieur. J'étais à ce moment avec Aloys NDIRIBATI, un enseignant, l'IPJ de la commune, deux militaires venus avec moi de Butare et James BARAGIWIRA. A l'intérieur, il n'y avait personne d'autre. Lorsqu'il y a eu des cris, tous sont sortis, sauf NDIRIBATI et moi-même. Annunciata n'a pas été vue morte. Les cris que nous avons entendus...

du thé à proximité du guest house.

Q47 Lorsque Adrienne MUKAMITARI affirme avoir vu ce qui s'est passé au guest house concernant Annunciata, elle ment donc?

R47 Absolument, elle ment.

Mention: Il est donné lecture intégrale du témoignage de MUKAMITARI Adrienne, annexe no V.

Q48 C'est faux?

R48 C'est un mensonge cru, un témoignage élaboré, plein de fausses déclarations.

Q49 Annunciata a-t-elle été tuée de jour ou de nuit?

R49 C'était de jour, dans l'après-midi.

Q50 Pourquoi ne pas être intervenu pour la sauver?

R50 Tout le groupe de gens autour de moi est allé voir. Moi-même, je ne suis pas intervenu, parce que j'étais fatigué. J'ai demandé aux personnes présentes d'aller voir ce qui se passait. Lorsqu'Adrienne dit qu'Annunciata serait venue demander mon secours, elle ment. Je n'ai donné aucun ordre que ce soit, ni de l'assassiner ni d'assassiner ses enfants.

Q51 Aloys NDIMBATI avait-il des liens avec les milices?

R51 Je ne connais aucun lien entre les milices et lui-même. Il était bourgmestre. Je l'ai vu, mais pas souvent.

Q52 Avez-vous été une fois à Bisesero en compagnie de NDIMBATI ou RUZINDANA Obed?

R52 Jamais!

Q53 Lorsque MURAGIZI Jean dit vous y avoir vu avec eux, c'est faux (cf annexe Z/B)?

R53 C'est faux!

Q54 Lorsqu'il affirme que vos camionnettes ont servi au transport des gens armés de bâtons et de fusils pour aller à Bisesero, que la Pajero rouge précédait les camionnettes, c'est faux?

R54 C'est faux!

Q55 A Bisesero, avez-vous eu des contacts avec les Français autour du 14 juin 1994? Avez-vous été arrêté par les Français à une barrière précédant un camp de réfugiés?

R55 Je suis en effet allé à Bisesero quand les Français y étaient, mais ils ne m'ont pas retenu. J'ai pénétré dans le camp. J'ai discuté avec des rescapés. J'ai été trois fois

dans le camp. A ce moment, je n'ai pas été stoppé, ce qui aurait été le cas si j'avais quelque chose à me reprocher, puisque les réfugiés m'auraient dénoncé. Il y avait environ 200-300 réfugiés dans le camp.

Q56 Si BAZASANGWA Augustin dit vous avoir vu à Bisesero et que les Français vous ont empêché de pénétrer dans le camp, c'est faux?

R56 C'est faux, j'ai discuté tant avec les Français qu'avec les réfugiés.

Q57 Quelle est la particularité de Bisesero?

R57 Je sais que des tutsis venant de Byumba s'étaient installés là-bas. Et dans cette région, la répartition ethnique entre hutus et tutsis était de 50% environ. C'est connu dans l'Histoire du pays.

Mention: Il est donné lecture du témoignage de NZABIHIMANA Eric.

Ce témoignage est faux. Nous n'avons en aucun cas facilité les transports de troupes à cette période.

Mention: Il est donné lecture du témoignage de SAKUFI Maurice.

Ce témoignage est totalement faux. Ces déclarations sont totalement inventées. C'est incroyable.

Mention: Il est donné lecture partielle du témoignage de BIKORIMANA David.

Ces déclarations sont fausses. Il est tout près et dit ne pas me reconnaître, c'est tout à fait faux.

Mention: Il est donné lecture du témoignage de NSENGIUMVA Mathias.

Je n'ai jamais été à Bisesero avec NDIMBATI ou RUZINDANA. Les déclarations concernant Annunciata sont fausses.

Q58 Combien de fois avez-vous pris la route entre Gisovu et Bisesero depuis le 6 avril 1994?

R58 Je n'ai jamais emprunté cette route, avant l'arrivée des Français, pas même pour des fins commerciales. Ma Pajero ne s'est par conséquent jamais trouvée à Bisesero durant cette période.

Q59 Que pensez-vous des déclarations de BURAKALI Evariste vous qualifiant d'extrémiste?

R59 J'étais membre du parti MRND, mais je ne suis pas un extrémiste.

Q60 Qu'en est-il de ses déclarations concernant...

les machettes stockées chez lui?

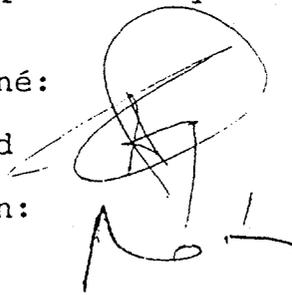
R60 C'est incroyable. Ces déclarations sont tout à fait fausses. Cela m'étonne de la part d'un Député national. Je m'étonne qu'il ait dit auparavant que ces machettes étaient stockées chez moi.

Prélu, confirmé, signé:

MUSEMA-UWIMANA Alfred

Le Juge d'instruction:

Cap NICATI Claude



Le Greffier:

Plt WEBER Renaud



L'audience est interrompue à 11.45 et reprise à 14.30.

Q61 MURAZIMANA, qui est-ce, par rapport à vous-même?

R61 Il y a un centre commercial à Rutare. Il y habitait. Son épouse est la fille du petit frère de mon père, soit de mon oncle. Il était commerçant et tenait une petite boutique. Il vendait surtout des articles pour jeunes filles, tels que des robes de mariées. Son prénom est Charles et il a une trentaine d'années.

Q62 Faisait-il de la politique?

R62 Il ne faisait pas du tout de politique. Nous étions amis. On avait des contacts parce que je faisais construire une maison à Rutare. Il s'occupait des problèmes de construction, et a aidé à cette construction. Nous nous voyions chaque fois que j'allais à Rutare. J'y allais 3-4 fois par année. Je faisais construire cette maison pour moi. Quand une maison n'est pas occupée, elle est louée. C'est une pratique fréquente. Je ne comprends pas pourquoi mon beau-frère est impliqué là-dedans. Il n'a jamais fait le commerce d'armes. Sa famille était plus proche de l'opposition, en particulier du MDR, dont faisait partie RUCOGOZA qui était le prédécesseur d'Eliezer NIYITEGEKA, Ministre de l'Information.

Q63 Quel lien de parenté avez-vous avec RWANDEZE Dominique?

R63 C'est un lien du côté des grands-parents. Il est membre de notre branche familiale de Byumba. Il travaillait à l'usine comme moniteur.

Mention: Le Juge soumet une photo présentant le tableau de production de l'usine à thé de Gisovu.

Q64 Comment expliquez-vous qu'après votre départ, durant 3 mois, les mois de août à octobre fassent état d'une production 0?

R64 Cela veut dire que l'usine n'a pas fonctionné. N'ayant pas été sur les lieux, je ne puis l'imaginer. Si je fais des hypothèses, je pense que le thé n'a pas été récolté et/ou que la chaîne de production n'a plus fonctionné. Les équipes de production n'ont pas fonctionné. Mais, n'ayant pas été là, je ne puis l'expliquer précisément.

Q65 A supposer que vous ayez saboté l'usine, qu'auriez-vous saboté pour empêcher l'usine de tourner?

R65 Je n'ai jamais eu cette pensée. Les points faibles sont en premier lieu les systèmes électriques (tableaux de bord) qui fonctionnent sur la ligne nationale. Deuxièmement, ce sont les machines elles-mêmes, en particulier les machines de séchage. Si le séchage ne fonctionne pas, le thé n'est plus utilisable.

Q66 Comment expliquez-vous le fait que l'usine ait été sabotée exactement comme vous le décrivez? Ne s'agit-il pas

précisément dire que ce sont des spécialistes qui ont agi?

R66 J'ignore si l'usine a été sabotée.

Q67 Est-il possible de saboter l'usine ainsi sans être connaisseur?

R67 Bien sûr. C'est simple! Il suffit de mal tourner les chaînes du système de séchage et tout s'arrête. Même des faux démarrages peuvent entraîner de sérieux dégâts pour l'usine.

Q68 Comment expliquez-vous le fait qu'à l'arrivée du nouveau directeur, il n'y avait plus de techniciens?

R68 Je ne sais pas si les techniciens ont quitté l'usine.

Q69 BAYINGANA Joseph, quelle était sa fonction dans l'usine?

R69 Il était responsable du thé villageois de Gisovu, alors que Michel YAMINGEZA était responsable du thé villageois de Muko.

Q70 Peut-on faire un lien entre BAYINGANA et les milices?

R70 Non.

Q71 Lorsque Mélanie KAMANYANA dit connaître NYARUGWIZA et l'accuse d'être un des responsables avec NDIMBATI et BAYINGANA des massacres dans la région de Gisovu, qu'en est-il?

R71 Je ne puis l'affirmer, je n'en sais rien. Pour moi, aucun d'entre eux n'avait des liens avec les milices. On ne faisait pas de politique à l'usine. Ils étaient plutôt de tendance MDR. Il y avait toute sorte de signe extérieur qui permettait d'attribuer les tendances politiques.

Q72 Avez-vous eu à un quelconque moment sur un véhicule de l'usine un porte-voix?

R72 Non, pourquoi faire? Aucun véhicule, pas même mon Pajero rouge n'était équipé de "micro".

Q73 De qui Adrienne MUKAMITARI était-elle l'épouse?

R73 De RUHINDANA Edgar, qui était chef du service budget et contrôle budgétaire. Il l'était probablement depuis 1992.

Q74 Ce RUHINDANA avait-il des opinions politiques telles qu'il devait être tué?

R74 Non. Il avait des opinions comme tout le monde, mais son élimination n'était pas du tout justifiée, n'étant de surcroît pas du tout extrémiste. Il était de tendance du parti libéral, comme Burakali Evariste. J'ai tenu des réunions avec ce dernier à Butare.

Q75 Quand cette Adrienne dit que le préfet KAYIBANDA venait

souvent à l'usine, qu'en dites-vous?

- R75 Il ne venait pas à l'usine, contrairement à RUHUMULIZA Gaspard, un prédécesseur de Clément KAYISHEMA. Nous étions une usine importante, mais il ne venait pas à l'usine. J'ignore pourquoi il n'est pas venu. KAYISHEMA était préfet depuis 1992/93. Il n'a jamais fait de visite officielle à notre usine de Gisovu.
- Q76 Pourquoi un préfet doit-il vous autoriser de circuler d'une préfecture à l'autre?
- R76 C'était une mesure généralisée durant la guerre. Ce n'est pas un cas particulier pour Kibuye.
- Q77 Un lien peut-il être fait entre KAYISHEMA et les génocidaires?
- R77 Il était responsable de l'administration territoriale, mais je ne saurais prétendre qu'il avait un quelconque lien avec les milices. Je sais qu'il y a eu beaucoup de problèmes dans cette préfecture, mais personnellement, je ne sais rien de ses liens avec les milices.
- Q78 Depuis Remera, vous avez dit avoir eu des contacts pour la poursuite de la production de thé, avec qui?
- R78 Avec le préfet. J'ai eu ces contacts tout au début, le 6 ou le 7 avril 1994. Après, je n'ai plus eu de contacts. J'ai en outre eu un téléphone avec le surveillant de l'usine, RUTAYISIRE, le 13 avril, bien avant mon arrivée à Gisovu. J'étais à NYANZA.
- Q79 Comment Adrienne peut-elle savoir que vous avez eu des contacts téléphoniques avec les responsables de l'usine?
- R79 Je l'ignore. Le téléphone de communications extérieures était à l'entrée de l'usine. Je conteste avoir donné un quelconque ordre de rassemblement du personnel de l'usine.
- Q80 Pourquoi cette Adrienne vous accuse-t-elle de l'assassinat d'Annunciata, directement ou indirectement?
- R80 Je l'ignore. Son mari a été assassiné. Je partage sa douleur. Elle a raison d'en vouloir aux assassins, mais j'ignore pourquoi elle s'acharne sur moi.
- Q81 A votre retour de Kigali à Gisovu, avez-vous vu Annunciata et son enfant Blaise?
- R81 Non.
- Q82 Depuis votre retour de Kigali à Gisovu, avez-vous vu l'une ou l'autre des personnes précitées?
- R82 Non, je l'ai uniquement entendu crier.
- Q83 Comment avez-vous su que c'était elle qui...

R83 Quand les gens qui accompagnaient le bourgmestre sont revenus, ils ont dit que c'était l'épouse du chef comptable qui venait de se faire tuer.

Q84 Comment se fait-il qu'avec trois personnes importantes pour la région, on puisse tuer une personne pratiquement sous leurs yeux?

R84 Je ne me l'explique pas. C'est un problème à élucider effectivement. Je venais d'arriver de Kigali, et me suis rendu au guest house pour que nous puissions faire le point de la situation. Il faut une justice pour elle comme pour les autres aussi.

Q85 Qui est NZAMBWITA Damascène?

R85 J'ignore qui c'est. D'emblée, ce nom ne me dit rien.

Mention: Il est donné lecture partielle du témoignage de MUSHOKAMBERE Gabriel.

C'est un faux témoignage de dire que je me trouvais dans le bungalow. C'est une déformation des faits. Il est vrai qu'à un certain moment, nous nous sommes assis dans le bungalow, avec James BARAGIWIRA. Quant à moi, je confirme qu'Annunciata a été prise pour être assassinée chez elle, à plus de 300 m. Je conteste qu'Annunciata ait été tuée au guest house. Il y avait plusieurs personnes qui étaient dans les environs.

Q86 Et personne n'est intervenu?

R86 C'est pourquoi je dis que justice doit être faite.

Q87 Qui est MUNYANDAMUTSA Marcel?

R87 Il était aide-comptable à l'usine.

Q88 Si celui-ci dit qu'en votre absence, l'usine était dirigée par BARAWIGIRA, NYARUGWIZA etc., est-ce correct?

R88 Le principal responsable était RWAGAPFIZI, puis Canisius TWAGIRAKAYEGO.

Q89 Avez-vous eu connaissance que vos chefs de division aient quelque chose à se reprocher?

R89 Non, je n'en ai pas eu connaissance. RWAGAPFIZI a été assassiné lui-même.

Q90 Où aviez-vous les réserves d'essence pour les véhicules de l'usine?

R90 Il y avait une station. Les véhicules de l'OCIRthé pouvaient également s'y approvisionner, ainsi que d'autres véhicules de la région. Les projets s'approvisionnaient chez nous, la commune aussi. Nos réservoirs étaient importants et nous

faisons des commandes en gros.

Q91 Quels étaient les véhicules d'Obed RUZINDANA?

R91 C'était un camion Mercedes. A Kigali, il avait une Range Rover. Je ne l'ai pas vu à Gisovu.

Q92 On vous accuse d'avoir alimenté en carburant les véhicules qui ont transporté des milices à cette époque.

R92 On a vendu du carburant, mais pas aux milices.

Q93 NYARUGWIZA avait-il un véhicule?

R93 Pas personnel, mais il pouvait en utiliser un de l'usine. Il n'avait pas de véhicule personnel attribué. Tous les véhicules étaient dans un pool.

Q94 Comment expliquez-vous ces nombreuses accusations contre vous concernant Annunciata?

R94 Ce sont des faux témoignages, tout simplement!

Q95 Avez-vous vu à un certain moment les fameuses milices transportées en véhicules?

R95 En traversant Kigali, on passait des barrages de milices. Mais à Gisovu, je n'en ai jamais vu. Il y avait des hordes de population qui venaient d'autres communes et qui traversaient la zone. Ils étaient parfois armés de lances. Je n'ai par conséquent, jamais vu de milices sur des véhicules, nulle part à Gisovu. Je ne l'ai jamais entendu non plus. En conséquence, je n'ai jamais pu précéder lesdites milices, comme prétendu.

Q96 RUZINDANA Obed a-t-il passé parfois à l'usine?

R96 Il a passé, parfois avec son père.

Mention: Après relecture du procès-verbal, le prévenu déclare qu'il ne s'agissait pas d'Obed, mais de son père et de son petit frère Joseph.

Q97 Quand MURWANSHYAKA Elié dit qu'il a acheté du carburant pour transporter les milices, qu'en pensez-vous?

R97 Je n'en ai jamais entendu parler. Je n'ai pas davantage vu de Toyota blanche. Il avait un camion Mercedes et son père possédait une Mercedes également.

Q98 NSENGIUMVA Mathias dit également que vous vous rendiez à Bisesero, qu'en est-il?

R98 C'est faux.

Q99 NSHIMYABAGABO Gaspard charge NDIRIMBALI et BAYINGANA, qu'en est-il?

R99 C'est possible, il y avait effectivement des hordes qui venaient de Gikongoro.

Q100 Avez-vous ramené des armes de Kigali pour protéger l'usine?

R100 Non.

Q101 Qui est KABERUKA?

R101 Thaddée KABERUKA était surveillant de l'usine.

Q102 Avez-vous donné des ordres écrits de faire quelque chose?

R102 Non.

Q103 Avez-vous donné une Kalach à un surveillant nommé KABERUKA?

R103 J'ai demandé à Gitarama à l'armée de fournir des armes. Ils m'ont donné 3 Kalachnikovs qui ont été enregistrés selon les règles à l'usine. Ces armes complétaient les deux mises à disposition par la commune. Ce n'était pas un privilège pour KABERUKA, mais ces armes étaient pour les surveillants en général.

Q104 Qui sont SIKUBWABO et MIKA?

R104 J'ignore qui est le premier. Le second était un conseiller de Gishyita.

Q105 SAKUFI dit vous avoir vu avec différentes personnes à Bisesero, dont NIYITEGEKA, MIKA, KAYISHEMA.

R105 C'est faux.

Q106 Donnez-moi le nom d'un responsable du génocide dans la région?

R106 Quand j'ai été arrêté, j'avais déjà établi une liste des responsables qui devaient être poursuivis. Je ne peux citer aucun nom, mais il y avait des systèmes, en particulier les conseils de sécurité. Ces gens-là avaient tous les droits en matière de sécurité. Je n'ai pas eu matériellement le temps d'accuser quelqu'un directement. Il y avait en fait l'IPJ et un enseignant de Gisovu. Pour les autres, je ne peux citer d'identité particulière. Je ne peux pas porter de fausses accusations sur les gens. Ce que j'ai entendu ne constitue pas forcément la vérité. Je ne voudrais pas tomber dans le piège du faux témoignage comme ceux dont je suis victime.

Mention: A la relecture de cette réponse, le prévenu déclare ne pas avoir parlé de liste de responsables, mais de liste de victimes de l'usine.

Q107 Combien avez-vous de frères et soeurs?

De ma mère, j'ai une soeur. Mon père s'est remarié au décès de ma mère, soit environ en 1950, et a eu 3 enfants avec sa seconde épouse. J'ai fait la première année de l'école.

Rutare, la 2e à la 5e à Rwesero/Giti. La 6e a été effectuée à Rutongo. Après, j'ai fait 7 ans d'internat au Collège St-André à Kigali. La scolarité commence à 5 ans. Puis, j'ai été à l'université en Belgique, à Jeanbloux, entre Namur et Bruxelles. J'ai obtenu à cet endroit mon diplôme d'ingénieur agronome en 1973 ou 1974.

Après ces études, je suis rentré au Rwanda, où j'ai travaillé au Ministère de l'Agriculture, comme ingénieur dans le Génie rural, jusqu'en 1976. Par la suite, j'ai été nommé directeur général du Génie rural et de la conservation des sols, et ce jusqu'en 1984. Dès 1984, j'étais directeur de l'usine à thé de Gisovu.

J'ai épousé Claire KAYUKU en 1975. J'ai fait sa connaissance en Belgique où elle étudiait à Charleroy. Nous avons eu 3 enfants, RUKAZAMIHETO Patrick Olivier en 1976, RUKAZAMYAMBI Jean Thierry en 1977 et RUTYOMBA Yves André en 1981.

Le salaire d'un directeur d'usine à thé était de 80'000 Francs rwandais brut par mois, soit à l'époque CHF 800.--.

Je n'ai aucune fortune. En quittant le Rwanda, nous avons passablement d'argent, au total environ 250'000 - 300'000 Francs rwandais en différentes monnaies. A l'époque le \$ valait entre 750 et 900 Francs rwandais. Je ne possédais pas de titres. Actuellement, c'est l'Etat suisse qui subvient aux besoins de ma famille. Je ne possède pas de fortune à l'étranger. J'avais deux comptes à la Banque commerciale de Kigali.

Mention: Le Juge informe le prévenu et sa mandataire de la demande d'extradition formée par le Rwanda, celle-ci n'étant pas encore versée au dossier, n'ayant pas encore été reçue par voie diplomatique. De même, le prévenu est informé que le témoin BYABAGABO Isidore a déclaré son intention de se porter partie plaignante dans la procédure. En outre, le Juge donne connaissance des témoignages de Mgr KALIBUSHI Wenceslas, de BIHIGIFUKU Gervais, et de NZASENGAMUNGU François Xavier.

Q108 Lorsque le témoin NZASENGAMUNGU François Xavier affirme vous avoir croisé le 13 avril au matin à Kigali avec votre escorte, est-ce juste?

R108 C'est une erreur. Le 13, je n'étais plus à Kigali, je suis parti le 12 avril 1994.

Je tiens à faire remarquer que si j'ai bien compris certains témoignages rapportés du Rwanda, ils se contredisent avec les témoignages obtenus plus tôt. Je souhaiterais pouvoir avoir accès à ces témoignages pour me permettre de les contredire. De plus, est-il envisagé d'entendre les témoins qui n'ont pas pu être entendus?

Mention: Le Juge informe qu'il n'entend pas à ce stade procéder à la recherche des témoins qui n'ont pas été retrouvés, ayant fui à l'étranger.

donner le dossier au prévenu. Toutefois, le dossier est mis à disposition de son mandataire dès l'issue de l'audience.

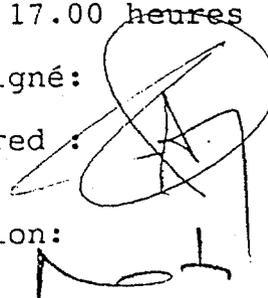
Fin de l'audition: 17.00 heures

Prélu, confirmé, signé:

MUSEMA-UWIMANA Alfred :

Le Juge d'instruction:

Cap NICATI Claude



Le Greffier

Plt WEBER Renaud

